

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 25 octobre 2021**

---

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération ( ) :**

**Date de convocation :**

**Secrétaire de séance :**

**Objet : convention prestation tourisme Montlouis**

Le lundi 25 octobre 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la loi NOTRe a imposé le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » au communautés de communes.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes délègue à la Régie d'Exploitation du Tourisme et du Patrimoine de Montlouis la promotion et l'accueil touristique sur la commune de Montlouis.

Cette prestation nécessite de signer une convention

Le Président lit la convention et la propose au vote,

**OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **De signer la convention ...**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 25 octobre juin 2021

Pierre BATAILLE  
Président